

DSN : pour aller plus loin

LA FICHE DE PARAMÉTRAGE DSN

1. À quoi sert la fiche de paramétrage DSN Santé / Prévoyance ? Est-elle indispensable ?

La fiche de paramétrage DSN est utilisée pour les couvertures Santé / Prévoyance des Organismes Complémentaires (OC). Elle contient les éléments nécessaires au paramétrage de votre logiciel de paie, afin que KLESIA puisse recevoir et intégrer votre DSN.

Elle est indispensable car dans l'hypothèse de codes erronés, la DSN ne sera pas correctement traitée.

2. Où trouver ma fiche de paramétrage DSN ?

- Votre fiche de paramétrage DSN est mise à disposition sur Net-Entreprises, accessible depuis le bloc « Services complémentaires » situé en bas de page.
- Elle est également disponible depuis la rubrique DSN de votre Espace Client Entreprise KLESIA ou CARCEPT-PREV.

3. Que faire si je ne trouve pas ma fiche de paramétrage DSN ?

Si vous ne trouvez votre fiche de paramétrage DSN ni sur votre Espace Client, ni sur Net-Entreprises, nous vous invitons à contacter notre service client.

4. Pourquoi existe-t-il 2 formats de fiche de paramétrage : PDF et XML ?

La fiche au format XML est destinée à être chargée dans votre logiciel de paie. Si votre logiciel n'offre pas cette fonctionnalité, utilisez la fiche au format PDF pour paramétrer manuellement votre SIRH.

5. Aurais-je une nouvelle fiche de paramétrage DSN à chaque début d'année ?

En l'absence d'évolution sur les contrats, votre ancienne fiche de paramétrage reste valide. Il n'y a pas de réédition automatique à chaque nouvel exercice.

LA DSN

6. Quelle est la date limite de dépôt de ma déclaration ?

La DSN fait suite à l'acte de paie et doit être déposée chaque mois :

- Si l'entreprise emploie moins de 50 salariés, la date d'échéance de la DSN est au 15 du mois qui suit la période déclarée. Le dépôt doit cependant être effectué au plus tard la veille, à minuit.
- Si l'entreprise emploie 50 salariés et plus, la date d'échéance de la DSN est au 5 du mois qui suit la période déclarée. Le dépôt doit là-aussi être effectué au plus tard la veille, à minuit.

7. Comment vous signaler l'embauche d'un nouveau salarié ?

L'enregistrement de votre salarié(e) s'effectue via la DSN mensuelle.

Si votre salarié(e) cotise également en frais de santé, il reste nécessaire de l'affilier auprès de votre centre de gestion en charge de l'édition des cartes de tiers payant.

8. Comment déclarer une dispense d'affiliation au contrat Santé ?

Pour signaler une dispense d'affiliation, il suffit de ne pas rattacher le salarié concerné au contrat frais de santé.

Attention, les dispenses d'affiliation rétroactives ne sont pas acceptées. Il n'y aura donc pas de remboursement ou de prise en compte de régularisations négatives en DSN.

Pour rappel, l'article D.911-5 du CSS prévoit que la demande de dispense devra être formulée :

- A la date de l'embauche
- A la date de mise en place du régime au sein de l'entreprise, si elle est postérieure à l'embauche
- A la date à laquelle la situation du salarié a changé, c'est-à-dire, à la date à laquelle prennent effet les couvertures.

9. Que faire si on me notifie que ma DSN contient des anomalies ?

Pour vos prochaines DSN, vous devez modifier votre logiciel de paie en corrigeant les anomalies signalées dans votre Compte Rendu Métier disponible sur le portail Net-Entreprises. La fiche de paramétrage reprend les informations attendues.

10. Dois-je effectuer une DSN si je n'ai pas versé de salaire au cours de ce mois ?

Si l'entreprise n'a plus de salarié pendant le mois considéré, elle doit transmettre une DSN « néant ». En revanche, lorsque l'entreprise ne verse aucune rémunération à un salarié en raison de la suspension de son contrat de travail (par exemple : congé sabbatique), l'entreprise transmet une DSN mentionnant le motif de l'absence du salarié et une rémunération nulle.

11. Comment corriger ma DSN Santé / Prévoyance ?

La DSN peut faire l'objet d'un « annule et remplace » tant que l'échéance d'envoi retenue pour votre entreprise n'est pas dépassée. Après la date limite, vous devrez modifier les éléments déclarés dans la DSN du mois suivant.

Pour effectuer vos modifications, 2 solutions :

- **Si la date limite de dépôt n'est pas atteinte** (désormais située la veille du jour de l'échéance à minuit) : Après avoir apporté les corrections dans le logiciel de paie, vous devez transmettre une DSN « annule et remplace ». Il est possible d'émettre 3 DSN « annule et remplace ».
- **Si le délai est dépassé** : les modifications doivent être portées dans la DSN du mois suivant, par période et par contrat.

12. Pouvez-vous corriger un élément dans ma DSN Santé / Prévoyance ?

Nous ne pouvons pas modifier votre DSN, car elle est émise en sortie de votre logiciel de paie. C'est donc à vous de porter les corrections. Ces modifications seront ensuite répercutées auprès de tous les organismes.

LE PAIEMENT DES COTISATIONS

13. Comment régler les cotisations de mon contrat Santé / Prévoyance ?

Pour le règlement de vos cotisations santé et prévoyance, le plus simple est de mettre en place le téléversement par prélèvement bancaire associé à votre DSN.

[Retrouvez toutes les démarches possibles pour régler vos cotisations Santé / Prévoyance](#)

14. À quelle date dois-je procéder au paiement de mes cotisations Santé / Prévoyance ?

Votre échéance de paiement est trimestrielle et à terme échu.

Toutefois vous avez la possibilité de nous transmettre un règlement mensuellement dans votre DSN.

15. Où puis-je retrouver mon mandat SEPA ?

Votre mandat SEPA est mis à disposition sur votre Espace Client peu après le traitement de votre premier prélèvement SEPA.

16. Si je change de banque ou de compte bancaire, dois-je à nouveau signer un mandat ?

Oui, vous recevrez un nouveau mandat après avoir utilisé vos nouvelles coordonnées bancaires lors de votre prochain paiement dématérialisé.